



CONCOURS DE DESSIN – RÈGLEMENT OFFICIEL

« En voyage avec Pimpa : dessine le Luxembourg »

Préambule

L'Ambassade d'Italie au Luxembourg, ayant son siège à 5, rue Marie-Adélaïde, L-2128 Luxembourg, le Musée d'Histoire[s] Diekirch/Maison de la culture, ayant son siège à 13, rue du Curé, L-9217 Diekirch (ci-après dénommés conjointement les « Organismes »), et la Ville de Diekirch organisent un concours de dessin dans le cadre de l'exposition « En voyage avec Pimpa », conçue et réalisée par Franco Cosimo Panini Editore pour le Ministère italien des Affaires étrangères et de la Coopération internationale.

Le personnage de Pimpa, créé par Francesco Tullio-Altan, est protégé par le droit d'auteur. Toute utilisation dans le cadre du présent concours est autorisée exclusivement aux fins pédagogiques et culturelles de cette initiative, dans le respect des droits de propriété intellectuelle applicables.

Article 1 – Objectif

Le concours s'adresse aux enfants âgés de 4 à 10 ans, correspondant à l'enseignement préscolaire ainsi qu'aux premières années de l'enseignement primaire.

Dans ce cadre, les participants sont invités à réaliser un dessin représentant Pimpa en interaction avec un élément caractéristique du Luxembourg, tel qu'un monument, un paysage, une spécialité culinaire ou toute autre expression du patrimoine culturel local.

À travers cette initiative, les Organismes entendent :

- Promouvoir et renforcer les liens d'amitié entre l'Italie et le Luxembourg
- Encourager la créativité et l'expression artistique dès le plus jeune âge
- Sensibiliser les enfants à la richesse du dialogue interculturel et à l'importance de la transmission des racines culturelles, tant familiales que locales

Article 2 – Participants

Le concours est gratuit et ouvert aux enfants âgés de 4 à 10 ans (à la date limite de la soumission des dessins) résidant ou scolarisés au Luxembourg. Il est organisé en deux catégories d'âge : la première regroupe les participants de 4 à 6 ans et la seconde ceux de 7 à 10 ans.

La participation doit être individuelle.

Les Organismes se réservent le droit d'exclure toute participation :

- Ne respectant pas le présent règlement
- Comportant des contenus inappropriés, discriminatoires ou contraires à l'ordre public

Article 3 – Modalités de participation

3.1 Thème

« En voyage avec Pimpa : dessine le Luxembourg !»

3.2 Période

Du 8 mai 2026 au 31 aout 2026.

3.3 Format des œuvres

- Format: A4 minimum – A3 maximum
- Techniques autorisées : crayons, feutres, peinture, aquarelle ou techniques mixtes
- L'œuvre doit être originale et réalisée par l'enfant

Le personnage de Pimpa doit être représenté dans le respect de son identité graphique originale, sans dénaturation.

3.4 Soumission

La participation est subordonnée à :

- L'autorisation écrite d'un représentant légal (Annexe 1), laquelle doit être transmise conjointement à l'œuvre soumise
- L'acceptation intégrale du présent règlement par le représentant légal de l'enfant

Les œuvres peuvent être envoyées :

- Par courrier adressé au Musée d'Histoire(s) Diekirch/Maison de la culture au 13, rue du curé, L-9217 Diekirch (la date du cachet de la poste pour l'envoi est prise en compte)
- Déposées en main propre au Musée d'Histoire(s) Diekirch/Maison de la culture

Chaque œuvre doit être accompagnée des informations suivantes :

- Prénom et nom de l'enfant
- Date de naissance
- Coordonnées du représentant légal
- Autorisation du représentant légal

Article 4 – Droits d'auteur et utilisation des œuvres

4.1 Originalité

Chaque œuvre doit être une création originale de l'enfant.

4.2 Cession de droits

Sous réserve des droits préexistants relatifs au personnage de Pimpa, les représentants légaux autorisent gratuitement les Organismes à :

- Reproduire et représenter les œuvres
- Les publier sur supports papier et numériques
- Les utiliser dans le cadre d'activités culturelles et pédagogiques

Cette autorisation est:

- Non exclusive
- Mondiale
- Accordée pour une durée de 5 ans

Aucune exploitation commerciale autonome des œuvres ne sera réalisée.

4.3 Respect des droits tiers

Le concours respecte la [Directive 2001/29/CE](#) relative à l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur dans la société de l'information.

Article 5 – Protection des mineurs

Les Organismes s'engagent à :

- Limiter la diffusion des données personnelles des enfants (uniquement prénom et initiale)
- Ne publier aucune image permettant une identification sensible sans consentement explicite
- Garantir un environnement conforme aux principes de protection de l'enfance reconnus au niveau européen

Toute participation implique le consentement explicite du représentant légal.

Article 6 – Jury et sélection

Le jury sera composé de représentants des Organismes et de partenaires culturels.

La sélection se déroulera en trois étapes :

1. Vérification de la conformité des œuvres
2. Évaluation artistique par le jury
3. Désignation des lauréats (trois par catégorie)

Les critères incluent :

- Créativité
- Respect du thème
- Qualité artistique adaptée à l'âge

Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

Article 7 – Prix

Les prix seront définis par les Organismes.

Les gagnants seront informés, par mail ou tout autre canal de communication approprié, dans un délai de 10 jours ouvrables après la décision du jury.

Si l'un des gagnants (respectivement son représentant légal) ne se manifeste pas dans le 7 jours ouvrables après l'envoi de la notification, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son prix et un nouveau gagnant sera déterminé.

Les organisateurs ne seront pas responsables si un gagnant ne pourra pas être contacté, faute de coordonnées incomplètes, inexactes ou fictives communiquées par le participant (respectivement son représentant légal).

La communication aux lauréats n'interviendra en aucun cas avant le 15 septembre 2026. La cérémonie officielle de remise des prix se déroulera au mois d'octobre, dans le cadre de la Semaine de la langue italienne dans le monde, et se tiendra en présence d'un invité d'honneur.

Article 8 – Exposition des œuvres

Les œuvres qui seront déclarées gagnantes seront publiées sur les sites institutionnels et sur les réseaux sociaux des organisateurs ainsi que des éventuels partenaires culturels de l'initiative. Elles seront également visibles lors de la remise des prix.

Les œuvres pourront être retirées lors de la cérémonie officielle de remise des prix selon les modalités communiquées.

À défaut de retrait, elles seront conservées par les Organisateurs.

Article 9 – Responsabilité

Les Organisateurs ne peuvent être tenus responsables :

- De pertes ou détériorations des œuvres
- De dysfonctionnements techniques
- D'informations erronées fournies par les participants

Article 10 – Protection des données personnelles

Les données personnelles sont traitées conformément au Règlement général sur la protection des données ([Règlement 2016/679/CE](#)).

Les Organisateurs agissent en qualité de responsables conjoints du traitement.

Les données sont collectées uniquement pour :

- La gestion du concours
- La communication des résultats
- La promotion culturelle de l'événement

Conformément au RGPD, les représentants légaux disposent :

- D'un droit d'accès, de rectification et d'effacement
- D'un droit d'opposition et de limitation du traitement

Les données seront conservées pendant une durée strictement nécessaire aux finalités du concours.

Aucune donnée ne sera utilisée à des fins commerciales.

Les Organismes se réservent le droit de :

- Modifier le présent règlement
- Prolonger, écourter ou annuler le concours.

Article 11 – Droit applicable

Le présent règlement est soumis :

- Au droit luxembourgeois
- Ainsi qu'aux normes applicables du droit de l'Union européenne

Tout litige sera soumis aux juridictions compétentes du Grand-Duché de Luxembourg.